

bre 1852, entre les articles du budget ci-après, savoir :

1 <sup>o</sup> Art. 10. Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux, quarante et un mille francs. . . . .	fr. 41,000
2 <sup>o</sup> Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie, un million deux cent mille francs. . . . .	1,200,000
3 <sup>o</sup> Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie, deux cent mille francs. . . . .	200,000
4 <sup>o</sup> Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie, cent quatre-vingt-dix mille francs. . . . .	190,000
5 <sup>o</sup> Art. 15. Traitement et solde du génie, quinze mille francs. . . . .	15,000
6 <sup>o</sup> Art. 21. Pain, quatre cent mille francs. . . . .	400,000
7 <sup>o</sup> Art. 29. Traitements divers et honoraires, dix mille francs. . . . .	10,000
8 <sup>o</sup> Art. 31. Pensions et secours, quinze mille francs. . . . .	15,000
9 <sup>o</sup> Art. 33. Traitement et solde de la gendarmerie, vingt et un mille francs. . . . .	21,000

Total deux millions quatre-vingt-douze mille francs. . . . . 2,092,000

Art. 2. Ces sommes seront respectivement portées en augmentation aux articles ci-dessus du budget du département de la guerre, dont les chiffres sont en conséquence fixés provisoirement comme suit :

Art. 10. A cinq cent trente et un mille francs (fr. 331,000).

Art. 12. Onze millions deux cent dix mille francs (fr. 11,210,000.)

Art. 13. Trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents francs (fr. 3,287,400).

Art. 14. Deux millions huit cent cinquante-quatre mille francs (fr. 2,854,000).

Art. 15. Sept cent trente-six mille neuf cents francs (fr. 736,900).

Art. 21. Un million huit cent soixante-trois mille neuf cent quarante francs soixante centimes (fr. 1,863,940-60).

Art. 29. Cent soixante-sept mille cent quatre francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 167,104-90).

Art. 31. Soixante et dix-huit mille cinquante francs (fr. 78,030).

Art. 33. Un million huit cent treize mille francs (fr. 1,815,000).

Art. 3. Notre ministre de la guerre (M. Anoul) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

531. — 14 DÉCEMBRE 1852. — *Loi qui réduit le droit de transit sur quelques marchandises* (1). (Monit. du 15 décembre 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Par dérogation à l'art. 7 de la loi du 6 août 1849 (*Moniteur*, n<sup>o</sup> 221), les marchandises tarifées au poids et pour lesquelles l'unité servant de base au droit d'entrée est inférieure à 100 kilogrammes, sont admises au transit moyennant un droit de dix centimes par 100 kilogrammes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

532. — 14 DÉCEMBRE 1852. — *Loi qui ratifie l'acquisition faite, au nom de l'État, d'un hôtel situé à Bruxelles* (2). (Monit. du 15 déc. 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acquisition faite au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 28 septembre 1852, de l'hôtel situé place des Palais, n<sup>o</sup> 5, à Bruxelles, est ratifiée.

Art. 2. Un crédit de deux cent quinze mille francs (fr. 215,000), nécessaire au paiement du prix d'acquisition et des frais, est alloué au département des finances et formera l'art. 39, chap. VIII, du budget de ce département pour l'exercice 1852.

Art. 3. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

533. — 14 DÉCEMBRE 1852. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1853* (3). (Monit. du 15 décembre 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects,

16 novembre 1852. — Rapport par M. Dumortier le 19. — Discussion et adoption le 23 par 76 voix.

Rapport au sénat par M. Gillès de 's Gravenwezel le 2 décembre. — Discussion le 3 et adoption le 8 à l'unanimité.

(3. Présentation à la chambre des représentants le

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 novembre 1852. — Rapport par M. Lesoinne le 9. — Discussion et adoption le 10 par 71 voix.

Rapport au sénat par M. Cassiers le 2 décembre. — Discussion le 3 et adoption le 8 à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le

existants au 31 décembre 1852, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1853, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1853, conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1853, est évalué à la somme de cent vingt-trois millions deux cent vingt-quatre mille deux cent cinquante francs (fr. 123,224,250), et les recettes

spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (fr. 1,000,000).

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de treize millions de francs.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

*Budget des voies et moyens, pour l'exercice 1853.*

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1853.	TOTAL.
	<b>IMPOTS.</b>		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal. . . . .	13,500,000	18,559,750
	3 centimes additionnels ordinaires. . . . .	463,000	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs. . . . .	510,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	1,550,000	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout. . . . .	534,750	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal. . . . .	8,500,000	9,350,000
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	850,000	
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	<i>Patentes.</i>		
	Principal. . . . .	5,050,000	5,533,000
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	503,000	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal. . . . .	180,000	207,900
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs. . . . .	18,000	
	3 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception. . . . .	9,900	
	Droit de débit des boissons alcooliques. . . . .	"	900,000
	— des tabacs. . . . .	"	300,000

28 février 1852. — Rapport par M. Mercler le 11 novembre. — Discussion le 16 et adoption le 17 par 76 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 2 décembre. — Discussion le 3 et adoption le 8 par 36 voix.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1853.	TOTAL.	
	<i>Douanes.</i>			
	Droits d'entrée (16 centimes additionnels).	12,440,000	13,000,000	
	Droits de sortie ( id. ).	100,000		
	Droits de transit ( id. ).	30,000		
	Droits de tonnage ( id. ).	595,000		
	Timbres. . . . .	55,000		
	<i>Accises.</i>			
	Sel (sans additionnels). . . . .	4,350,000	22,126,000	
	Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs). . . . .	2,500,000		
	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels). . . . .	270,000		
	Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels). . . . .	5,000,000		
	Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs). . . . .	6,700,000		
	Sucres . . . . .	3,500,000		
	Timbres sur les quittances. . . . .	5,000		
	— sur les permis de circulation. . . . .	1,000		
	<i>Garantie.</i>			
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	•		150,000
	<i>Recettes diverses.</i>			
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat. . . . .	225,000	255,000	
	Recettes extraordinaires et accidentelles. . . . .	30,000		
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>			
	Enregistrement (principal et 50 cent. addit.).	10,500,000	25,495,000	
	Greffe. . . . ( id. id. ).	500,000		
	Hypothèques . ( id. 26 id. ).	1,680,000		
	Successions. . ( id. 50 id. ).	6,400,000		
	Droits de mutation sur les successions en ligne directe (principal et 50 cent. additionnels).	1,500,000		
	Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels). . . . .	200,000		
	Timbre (principal sans additionnels). . . . .	2,850,000		
	Naturalisations. . . . .	5,000		
	Amendes en matière d'impôts. . . . .	140,000		
	Amendes de condamnation en matières diverses.	120,000		
	<b>PÉAGES.</b>			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux . . . . .	2,800,000	4,500,000	
	Routes appartenant à l'Etat . . . . .	1,500,000		
	<i>Postes.</i>			
	Taxe des lettres et affranchissements. . . . .	2,760,000	3,400,000	
	Port des journaux et imprimés. . . . .	200,000		
	Droits sur les articles d'argent. . . . .	20,000		
	Remboursements d'offices étrangers. . . . .	360,000		
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	60,000		
	<i>Trav. publics.</i>			
	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . .	•	200,000	
	<i>Marine . . .</i>			